

Article

« Le sacrement de pénitence ou la Confession sous le Régime français »

Valérien Roy

Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 16, n° 2, 1962, p. 225-239.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/302196ar>

DOI: 10.7202/302196ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

LE SACREMENT DE PÉNITENCE OU LA CONFESSION SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

AVANT-PROPOS

L'objectif immédiat de la présente étude est de mettre en lumière l'enseignement de l'Église et la pratique des fidèles, concernant la Confession, sous le Régime français.

Il s'agit d'un essai, où sont négligés les aspects théologiques et canoniques des faits et des doctrines; leur aspect historique seul a été retenu. Comme l'ensemble du problème peut permettre une meilleure compréhension de ce que fut la vie religieuse de nos ancêtres, il vaut la peine de l'examiner sous son vrai jour.

En parlant de nos pères, n'insinue-t-on pas parfois qu'ils étaient jansénistes? Il serait bon de soumettre ce jugement à une révision plus objective, en recréant, si possible, la véritable atmosphère où se forma leur mentalité. Or, ce point précis de la Confession révèle bien, je crois, le sens d'un enseignement et la tournure religieuse d'un esprit; et de voir cet esprit s'exprimer dans telles pratiques courantes, permettra au lecteur de faire lui-même le point. Seule nous intéressera la période du Régime français et des années qui l'ont immédiatement suivie, parce que c'est bien à ce stage de notre vie comme peuple que se sont formées nos convictions et nos coutumes chrétiennes traditionnelles. L'Église canadienne, pour sa part, ne s'est pas contentée d'un enseignement verbal; elle a publié, par tranches, tout un corps de doctrine, objet d'étude pour toutes les classes de la société, sous la direction de catéchistes attitrés: curés et missionnaires, parents et instituteurs.

Cet inventaire de la discipline ecclésiastique du Sacrement de Pénitence et de l'enseignement catéchistique de la Confession, dans le *Rituel*, les *Synodes*, les *Mandements épiscopaux* et les *Catéchismes*, se présentera sous les grandes divisions suivantes:

Introduction:

I — Sources de l'enseignement sur la Pénitence.

II — Façon dont ces sources présentent la matière sur la Confession.

*

*

*

Développement:

I — Règlementations concernant les Confesseurs.

II — Doctrine proprement dite de la Confession, résumée dans les Catéchismes en usage et dans les autres Documents.

III — Et, puisque Mgr de St-Vallier fut, chez nous, le promoteur d'un enseignement systématique de la religion, on rétablira, à l'encontre d'une opinion courante, la juste mesure de son rigorisme doctrinal, en examinant brièvement l'imputation qui lui est faite d'avoir montré un esprit janséniste dans son enseignement et dans l'exercice de son mandat.

*

*

*

Conclusion:

Elle s'imposera d'elle-même: nous avons eu un enseignement clair sur la Confession. Cet enseignement était basé en grande partie sur les prescriptions des Conciles et reproduisait, dans l'ensemble, la doctrine professée en France, par les Évêques anti-jansénistes de la même époque. Ce fut là l'école qui informa la mentalité religieuse de nos ancêtres en la marquant des défauts et des qualités du temps.

INTRODUCTION**I — LES SOURCES DE L'ENSEIGNEMENT SUR LA PÉNITENCE**

Avant l'arrivée des premiers prêtres séculiers, la leçon de catéchisme scolaire était donnée par les Jésuites et les Ursulines, qui se servaient alors des manuels en usage dans les différents

diocèses de France.¹ L'on peut bien croire que les Jésuites, au Collège de Québec et dans les missions, utilisaient ceux de Bellarmin et de Canisius.² La leçon dominicale de religion,³ toujours bien populaire, s'adressait surtout aux pères et mères de famille, et leur permettait ainsi de devenir à leur tour catéchistes, auprès de leurs enfants.

Mgr de Laval fit de cet enseignement l'une des grandes préoccupations de son épiscopat. Dans ses visites pastorales, il rallumait le zèle de ses collaborateurs et s'assurait de leur fidélité à la tâche de l'enseignement catéchistique. Sans avoir lui-même publié de Catéchisme, sans avoir écrit beaucoup,⁴ il voulut que l'on dispensât partout dans la petite colonie un enseignement traditionnel bien orthodoxe.⁵

¹ Tels, par exemple, le Catéchisme de Rouen, sous le titre: *L'Instruction de Mgr le cardinal de Joyeuse*; ceux de Paris et Poitiers. Voir *L'Institution catéchistique au Canada. Deux siècles de formation religieuse, 1633-1833*, de Fernand Porter, o.f.m., 105. (Abrégé comme suit: *L'Institution catéchistique*.)

² *Loc. cit.* S. François de Sales ordonne à ses prêtres de suivre le Catéchisme Bellarmin. Roy, *Organisation catéchistique*, 107. « C'est encore la méthode (celle de Bellarmin) qui jouit de la plus grande faveur dans les églises d'Italie. Il a même été question d'en proposer l'adoption à l'univers catholique. » Hézard, *Histoire du catéchisme*, etc., 197. Le roi Ferdinand, dans l'édit du 4 août 1554 par lequel il autorise l'impression d'un catéchisme, signale que « pour la composition d'un tel livre, nous avons choisi, parmi bien d'autres savants et d'orthodoxie irréprochable, notre honorable, pieux et cher Pierre Canisius, s.j. » Roy, *op. cit.*, 173. « Canisius doit la faveur universelle à sa méthode. » Hézard, *op. cit.*, 220.

³ Cette leçon dominicale de religion s'appelait le catéchisme solennel du dimanche ou *petite action*. *Journal des Jésuites*, éd. Laverdière et Casgrain, 290s. cité par Porter, *L'Institution catéchistique*, 15.

⁴ Mgr de Laval a laissé environ 10 Mandements, quelques Ordonnances, un certain nombre d'Avertissements, de Déclarations et Règlements, un peu de correspondance et des Rapports au Saint-Siège. Aug. Gosselin, *Vie de Mgr de Laval, premier évêque de Québec et apôtre du Canada, 1622-1708*, 317. (Abrégé comme suit: *Vie de Mgr de Laval*.)

⁵ Porter, *L'Institution catéchistique*, 17-31. Mgr de Laval écrit en 1660 (*Mandements*, I: 21): *Domanum ritum hic omnes sequimur*. — On utilisait donc de son temps le *Rituel romain*; on en a des exemplaires utilisés par les deux premiers curés de Québec, MM. Bernières et Dupré. Gosselin, « Le Rituel de Mgr de St-Vallier », dans *Mémoires de la Société Royale du Canada*, Section I, Série III, déc. 1914, VIII: 245. (Abrégé comme suit: MSRC, déc. 1914.)

Puis, vint Mgr de St-Vallier, et, avec lui, la publication d'un *Rituel* et d'un *Catéchisme diocésain*.⁶ C'est dans ce *Rituel* que s'est d'abord trouvé réuni en un tout ordonné l'enseignement de l'Église canadienne sur le Sacrement de Pénitence.⁷ Premier en date, au pays, son histoire est plus longue encore que les années de sa gestation dans l'esprit et les démarches de son auteur.⁸ Il resta en vigueur jusqu'à ce qu'il dût céder sa place au *Rituel romain*, vers 1836.⁹ Il serait intéressant d'en tracer les grandes lignes et surtout d'en examiner les sources. Mgr de St-Vallier a exposé en ce Code ecclésiastique la pure doctrine de l'Église romaine, car il s'inspire des décisions des Conciles et de l'Enseignement traditionnel des Pères et des théologiens de marque. Publié en première édition, en 1703, il fut aussitôt réimprimé, et pour cause, quelques années après.¹⁰

La matière du sacrement de Pénitence couvre près de soixante-quinze pages, et développe tous les points essentiels, qu'aujourd'hui encore on retrouverait dans l'enseignement officiel de l'Église. La confrontation de cette tranche de doctrine avec nos manuels récents de théologie nous révélerait, en effet, que les sentiments de Mgr de St-Vallier sont en accord parfait

⁶ *Rituel du Diocèse publié par l'ordre de Mgr de St-Vallier, évêque de Québec, à Paris, chez Simon Langlois, etc. M.DCC III. Avec privilège du roy.* (Abrégé: *Rituel, 1ère éd.*) *Catéchisme du Diocèse de Québec, par Mgr l'illustrissime et révérendissime Jean de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec. En faveur des Curez et des Fidèles de son diocèse, A Paris, chez Urbain Coustelier, etc. M.DCC II.* (Abrégé: *Catéchisme St-Vallier.*)

⁷ Mgr de St-Vallier ajouta au *Rituel romain*, mais en français, des instructions et explications dogmatiques, morales et liturgiques, avec prônes. Gosselin, *op. cit.*, MSRC, déc. 1914, 246. Au 17^e siècle, la plupart des évêques de France composent eux-mêmes leur catéchisme diocésain. Roy, *op. cit.*, 107.

⁸ Porter, *op. cit.*, 105-108. Mgr de St-Vallier y travaille, à Paris, en 1695 et pense à l'imprimer; mais il revient au Canada, en sept. 1697, sans volume. Aux *Synodes* de 1698 et de 1700, il présente son manuscrit à l'assemblée. Ce *Catéchisme* devait être imprimé entre mai 1702 et mars 1703. Il porte la date de 1702. Gosselin, *op. cit.*, MSRC, Déc. 1914, 246s.

⁹ *Mandements*, III: 343, et Gosselin, *op. cit.*, MSRC, déc. 1914, 245, où il est dit qu'il fut officiellement en usage, de 1703 à 1836.

¹⁰ Cette seconde édition ne peut pas être de 1703 (bien qu'elle porte cette date), car elle remplace l'autre perdue en juillet 1704. D'ailleurs cette 2^e édition n'est pas la reproduction exacte de la 1^{ère}; c'est une nouvelle, revue, corrigée et augmentée; les corrections suffiraient à le prouver; les caractères, les pages et la disposition ne sont pas les mêmes. Gosselin, *op. cit.*, MSRC, déc. 1914, 257.

avec l'opinion commune de l'Église en la matière, et que seules peuvent avoir changé les prescriptions disciplinaires qui, en ce temps-là, tenaient lieu de guide pour les confesseurs.

Cette doctrine du *Rituel* sur la Pénitence fut en partie diffusée par le moyen de son *Catéchisme* et des autres Catéchismes qui remplacèrent le sien. Malheureusement le *Catéchisme St-Vallier* n'eut pas longue vie. Les manuels, imprimés et envoyés au pays par bateau furent, comme le *Rituel*, saisis par les Anglais et vendus avec la cargaison; seuls, quelques exemplaires avaient pu passer ici, un peu avant, et servir aux catéchistes prêtres, religieux et laïques.¹¹ Vers 1750, à cause de la multiplication des paroisses, ces exemplaires ne suffisaient plus. Plutôt que de rééditer ce merveilleux *Catéchisme*, on fit appel aux largesses du roi, qui, à la demande de Mgr Pontbriand et de l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général du diocèse de Québec, à Paris, envoya tout simplement le *Catéchisme* du célèbre Mgr Languet, archevêque de Sens, adversaire juré du jansénisme en France.¹² Ce nouveau venu remplaça peu à peu le *Catéchisme St-Vallier*; de sorte que la doctrine propagée depuis, tant sur la Pénitence que sur les sacrements en général, nous vient en droite ligne de ces deux catéchismes, dont l'usage et l'influence au pays durèrent longtemps.¹³ Mgr Briand dut en autoriser quelques rééditions, où le texte premier fut intégralement conservé, sauf dans la partie dite *Petit catéchisme*.

Tout l'enseignement doctrinal des prêtres réguliers et séculiers ne contenait pourtant pas dans ces seuls bouquins. Les évêques publièrent *Mandements*, *Exhortations* et *Ordonnances*, où ils revenaient sur le rôle même des confesseurs, et sur les points capitaux du sacrement de Pénitence. Si bien qu'il faut fouiller ces *Mandements* pour saisir toute leur pensée directrice sur la confession et la direction spirituelle des âmes. Mgr de St-Vallier, plus que les autres, réunit des *Synodes*¹⁴ pour dis-

¹¹ Porter, *op. cit.*, 107.

¹² *Ibid.*, 109.

¹³ *Ibid.*, 111.

¹⁴ En 1690, 1694, 1698 et 1700.

cuter¹⁵ de la législation générale de l'Église du Canada, et de celle, plus particulière, qui regarde la Pénitence. Les difficultés du moment posaient bien des problèmes que les confesseurs devaient prendre en considération, sans pouvoir les résoudre de leur propre chef. La ligne de conduite que leur traçaient les Synodes, non seulement assurait l'unité de l'enseignement, mais permettait aux confesseurs de répondre avec plus de certitude aux cas multiples soumis à leur compétence et juridiction.

II — FAÇON DONT CES SOURCES PRÉSENTENT LA MATIÈRE D'UN ENSEIGNEMENT SUR LA CONFESSION

En d'autres termes, comment cet ensemble, à la fois doctrinal et pratique sur la Pénitence, apparaît-il dans le *Rituel*, les *Catéchismes*, les *Mandements* et les *Synodes* ? Cette exposition pourra sembler un morcellement inutile ou une répétition fastidieuse ; il faut quand même montrer cet aspect, plus pédagogique que doctrinal, des sources, afin de pouvoir juger de l'étendue de l'enseignement qu'on réservait alors au sacrement de Pénitence, dans le milieu scolaire ou à l'église.

A) Voici d'abord comment le *Rituel* distribue la matière :¹⁶

Chapitre IV : *De la pénitence* : introduction générale où sont rappelés les grands principes.

Art. I — De la contrition.

II — De la confession.

III — Du ministre de la confession et de ses qualités.

IV — De la confession générale.

V — Des cas réservés.

VI — Des qualités de la confession.

VII — De la satisfaction.

VIII — De l'absolution.

¹⁵ Le P. Bouvart, le premier critique du *Rituel* et du *Catéchisme de Mgr de St-Vallier*, dès leur parution au pays, reproche à Mgr de Québec le fait qu'à ces quatre Synodes il se doit présenté avec des Statuts déjà imprimés ; tout était à prendre et non à discuter. Gosselin, *op. cit.*, MSRC, déc. 1914, 257.

¹⁶ *Rituel*, 1ère éd., 79-148.

IX — Des indulgences.

X — Des censures ecclésiastiques :
 Excommunications,
 Monitoires,
 Interdits,
 Suspense,
 L'irrégularité.

XI — De la manière d'administrer le sacrement de pénitence.

B) Dans le *Grand Catéchisme de Mgr de St-Vallier*, quatre Leçons sont consacrées au sacrement de Pénitence : ¹⁷

Leçon VIII: *Du sacrement de Pénitence.*

Qu'est-ce que le sacrement de pénitence ?
 Comment les péchés sont-ils remis ?
 Les prêtres peuvent-ils remettre tous les péchés ?
 Le sacrement de pénitence est-il nécessaire pour être sauvé ?
 Quel fruit tirer de cette leçon ?
 Avez-vous des exemples à donner ?
 Etc.

Leçon IX: *De la contrition.*

Qu'est-ce que la contrition ?
 Quelles sont les qualités de la contrition ?
 Quelles sont les sortes de contrition ?
 Quelle résolution ou ferme propos faut-il prendre ?
 Quelles sont les marques de cette véritable résolution ?
 N'avez-vous pas quelque histoire à présenter ?

Leçon X: *De la confession.*

Définition de la confession.
 Comment faut-il déclarer ses péchés ?
 La confession est-elle nécessaire ?
 Le confesseur doit-il toujours donner l'absolution ?
 Donner quelques exemples.

¹⁷ *Catéchisme St-Vallier*, 268-287.

Leçon XI: *De la satisfaction.*

Que faut-il faire après la confession ?
 Qu'entendez-vous par satisfaction ?
 Des indulgences.

- C) Dans le *Petit Catéchisme de Mgr de St-Vallier*, une seule leçon :¹⁸

Leçon IX: *De la pénitence.*

Combien y a-t-il de parties dans ce sacrement ?
 Que faire pour une bonne confession ?
 Que faire après la confession ?

- D) Le *Catéchisme de Mgr Languet* donne à peu près les mêmes divisions :

I — Dans ce qui est intitulé: *Le Catéchisme du diocèse de Sens* :¹⁹

XXXII — De la pénitence.
 XXXIII — De la contrition.
 XXXIV — Suite de la contrition.
 XXXV — De la confession.
 XXXVI — De la satisfaction.

II — Dans l'*Instruction pour préparer à la première communion et à la confirmation* :²⁰

I — Du sacrement de pénitence en général.
 II — De l'examen de conscience.
 III — De la douleur d'avoir offensé Dieu, autrement dit, de la contrition.
 IV — Des qualités que doit avoir la contrition.
 V — Des moyens d'avoir une bonne contrition.
 VI — Du ferme propos de ne plus offenser Dieu.

¹⁸ *Ibid.*, 474ss.

¹⁹ *Catéchisme du Diocèse de Sens, par Mgr Jean-Joseph Languet, archevêque de Sens, etc., M.DCCLI*, 60-68. (Abrégé: *Catéchisme de Sens.*)

²⁰ *Instruction pour préparer à la première communion et à la confirmation*, 5-23, partie du *Catéchisme de Sens*.

- VII — De la confession ou accusation de ses péchés.
 VIII — A qui doit-on se confesser ?
 IX — De ce qu'il faut faire quand on va se confesser.
 X — De la satisfaction.
 XI — De la pénitence imposée par le confesseur.

E) Le *Grand Catéchisme Briand*, qui réédite celui de Mgr Languet, en adopte sensiblement les mêmes divisions.²¹

Les rééditions qu'en firent les successeurs de Mgr Briand lui conservèrent sa facture et son contenu.²² Le *Petit Catéchisme*, lui, passe par des transformations nombreuses, opérées dans le but d'en rendre la présentation et l'étude plus accessibles aux enfants.²³ Rien ne justifierait de montrer ici, par le détail, cet immense travail des catéchistes pour améliorer leur méthode d'enseignement.²⁴

Dans l'ensemble, les divers catéchismes portent tous la même marque. Celui de Mgr de St-Vallier, qui s'inspire de ceux de Bossuet, de Fénelon et de Fleury,²⁵ prend la forme d'un splen-

²¹ « Pour le grand Catéchisme, nous l'avons laissé dans son ancienne méthode, pour ne point trop dérouter les enfants qui sont déjà instruits; et dans toute son étendue, en y ajoutant même quelques fois des demandes et des réponses plus détaillées... » *Mandements*, II: 288.

²² En présentant son *Grand Catéchisme*, Mgr Panet écrit, en 1829: «... Nous nous sommes attachés autant que possible, à y suivre l'ordre des matières, celui des questions et des réponses du Catéchisme de Sens (...). Nous avons cependant réuni ensemble, et fait mettre de suite, tout ce qui regarde les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie... » *Mandements*, III: 233s. Ce Catéchisme, adopté pour la province ecclésiastique de Québec, lors du premier Concile provincial de Québec, le 8 septembre 1853, devait demeurer en usage au Canada jusqu'en 1894. Cf. Porter, *op. cit.*, 116.

²³ Porter, *op. cit.*, 113ss.

²⁴ *Ibid.*, 119-138.

²⁵ La valeur du *Catéchisme de Bossuet* est souvent signalée. Le Catéchisme de Napoléon ou de l'Empire n'est que le catéchisme de Bossuet qui sert de base au travail de rédaction de Portalis (1806); Bossuet pourtant emprunte beaucoup à Bourdaloue. Roy, *op. cit.*, 173ss. et Hézard, *op. cit.*, 205, 212. Fénelon figure dans l'énumération des maîtres véritables et les représentants authentiques de la méthode suivie par Notre-Seigneur dans l'enseignement chrétien des enfants. Roy, *op. cit.*, 239. Le Catéchisme de Fleury a été enseigné dans tous les diocèses, conjointement avec le catéchisme diocésain. *Ibid.*, 213.

dide Manuel, bien nourri, bien documenté. *Catéchisme* et *Rituel* se complètent, forment un tout et constituent pour catéchisants et catéchisés un instrument de première valeur. Il est dommage qu'on n'ait pas eu la bonne idée de reprendre ce Manuel, quitte à en réduire le format, à en simplifier le contenu, pour le mettre davantage à la portée de tous les esprits.²⁶ Une fois le *Catéchisme de Sens* introduit, il demeure le même dans son fonds, en dépit des formes diverses qu'il revêt dans ses rééditions nombreuses. On dirait que les Evêques refusent d'entreprendre la tâche difficile de le rajeunir; c'est le *Petit Catéchisme* qui capte tout leur intérêt; ^{26a} ils veulent en faire la *Somme* où les fidèles pourront puiser tous les éléments de leur religion.²⁷

Est-il besoin d'ajouter que dans les *Mandements* et les *Synodes*, les enseignements n'étaient pas transmis sous une forme proprement socratique, par questions et réponses? C'est à l'occasion que leur contenu porte sur la Pénitence, et alors, vient souvent une série de mises au point, de remarques, de menaces même, s'adressant directement aux confesseurs, et, par eux, quelquefois aux fidèles. Rien de suivi, car même la somme de leurs enseignements ne constituerait pas un tout se suffisant à lui-même. Très précieuses notes toutefois, qui complétaient les Manuels et tenaient à jour les règles disciplinaires sur la Pénitence; règles difficiles à adapter aux besoins très spéciaux d'une jeune colonie, car il ne fallait pas transiger avec les principes.

²⁶ En 1958 cependant, le P. Porter, o.f.m., a réédité in extenso le dit *Catéchisme* par le procédé de la photocopie. Il y a ajouté une courte présentation, quelques notes explicatives sous forme de questionnaires pour cercles d'étude, une bibliographie et une carte intitulée: Institution catéchistique au Canada, Paroisses mères, 1615-1833. — Tel quel il n'y a pas de chance à ce que ce *Catéchisme* redevienne « populaire » et accessible à la masse; il restera un monument historique intéressant les seuls spécialistes.

^{26a} On sait que le *Catéchisme St-Vallier* était suivi d'un *Petit catéchisme ou l'abrégé de la doctrine chrétienne, en faveur des plus jeunes enfants ou des personnes grossières*, 460-486.

²⁷ Quatre *Petits Catéchismes* furent en usage dans le diocèse de Québec: celui de Mgr de St-Vallier, de 1702-1752, celui de Sens, de 1752-1777, celui de M. Mongolfier, de 1777 à 1815, et celui de Mgr Plessis, de 1815 à 1894.

CHAPITRE I

CONDUITE DES CONFESSEURS DANS
L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE PÉNITENCE

Que la discipline fixée aux confesseurs ait été bien tranchée, et même sévèrement rappelée par les Evêques, la lecture du *Rituel* et des *Mandements* de Mgr de St-Vallier, tout spécialement, nous en convainc. Nous allons parcourir ces documents pour voir les obligations auxquelles devaient s'astreindre les confesseurs pour assurer les fruits du sacrement et l'édification due aux fidèles. Ces prescriptions soutenaient leur ministère, fixaient le dosage de bonté et de rigueur à témoigner aux pénitents, et ne les laissaient pas à leurs seules lumières, dans le soin de trancher les cas de conscience plus compliqués. La vigilance épiscopale était attentive, même méticuleuse; qu'on songe surtout aux nombreuses exhortations de Mgr de St-Vallier à ses prêtres !

En présentant son *Catéchisme*, en 1702, Mgr de St-Vallier expose les raisons qui l'ont incité à cette publication: les gens, dit-il, surtout les membres du clergé et les missionnaires, se plaignent de ne trouver rien d'uniforme dans la manière d'instruire les fidèles; ils demandent un catéchisme avec instance. L'évêque profite de l'occasion pour distribuer des conseils pédagogiques, insistant bien sur ceci, que les pères et mères sont les premiers chargés d'instruire leurs enfants et les domestiques. Et il souhaite une forte unité d'enseignement, symbole, précise-t-il, de l'unité de la foi; pour s'en assurer, il défend de se servir en public d'aucun autre catéchisme.²⁸ Mais, c'est d'abord dans le *Rituel* qu'il va préciser, pour le bénéfice des confesseurs, la *Manière d'administrer le sacrement de Pénitence*.²⁹

Qualités: Mgr de St-Vallier s'étend longuement sur les qualités des confesseurs: ils devront être instruits, intérieurs, zélés, sévères et bons tout à la fois, fidèles images du Christ absolvant et guérissant les pécheurs de son temps. Ils seront ponctuels et diligents, et verront à se trouver de bonne heure dans l'église, aux jours et aux heures propres pour les pénitents.

²⁸ *Mandement* au début du *Catéchisme St-Vallier*, daté du 1er sept. 1700; neuf pages non paginées.

²⁹ *Rituel St-Vallier*, 1ère éd., 140-146; 2ème éd., 159-162.

Préparation immédiate: Après avoir revêtu le surplis, le bonnet carré en été, ou le camail³⁰ en hiver, ils demeureront fort recueillis et fort attentifs à la présence de Dieu. Ensuite, à genoux, ils adoreront le bon Dieu, lui demanderont miséricorde pour eux et les pénitents, pensant qu'ils sont indignes d'exercer semblables fonctions. Ils réciteront le *Veni Creator*, et une fois entrés dans le lieu destiné aux confessions, ils se rappelleront qu'ils rendront compte à Dieu lui-même de toute sentence prononcée.

Endroit: Les confessions doivent toujours se faire dans l'église, et non à la sacristie, à moins qu'il ne s'agisse de confessions d'acclésiastiques.³¹ Ou bien, s'ils y confessent à cause du froid, ils refuseront d'y entendre les femmes. Le confessionnal sera une partie bien en vue de l'église; il sera percé de petites fenêtres à treillis. Autant que possible, les confessions doivent se faire durant le jour. Si, pour accommoder les gens, on devait confesser après le coucher du soleil, il faudrait allumer une ou deux chandelles et voir à ce qu'il y ait quelques personnes présentes, autres que celles qui se présentent à confesse.

Au confessionnal: Au confessionnal, le confesseur devra garder une posture modeste et il évitera de regarder le pénitent, demandant à celui-ci de se tourner vers le fond du confessionnal. Si les pénitents sont « de qualité », il leur ordonnera de quitter leur épée ou autres armes, comme aussi leurs gants, leur manchon et leur masque. Il est bien entendu qu'on ne recevra pas les femmes et les filles aux seins découverts ou revêtues en « état de vanité ». Et le *Rituel* en vient à des rubriques de détails: quand mettre et ôter le bonnet; quand joindre les mains, les lever, faire le signe de la croix, baisser ou hausser la voix dans la récitation des formules en usage.

³⁰ Le camail était un manteau noir descendant, sur le devant jusqu'à la ceinture, et en arrière jusqu'au talon, avec baleine, du front au cou, pour en tenir le capuchon en crête de coq. L'usage de ce manteau disparu vers 1850; on le portait pourtant encore à la Cathédrale de Québec, en 1863. Roy, *Les petites choses de notre histoire*, III: 207-210.

³¹ La raison de cette règle disciplinaire semble toute simple: les confessionnaux se trouvaient dans l'église et non dans la sacristie. De plus, les confessions des femmes, tout spécialement, devaient être entendues derrière les grilles d'un vrai confessionnal; à cette dernière mesure, rien n'a changé, bien que nombre de confessionnaux soient maintenant installés dans les sacristies.

Avec le pénitent: Ensuite, le confesseur observera et dirigera au besoin les actes du pénitent, en lui disant quoi faire et comment dire, quoi réciter et comment le réciter, quelle posture conserver. S'il croit à propos d'éclairer la confession ou les aveux du pénitent, il pourra poser toutes les questions convenables, portant une particulière attention au sujet délicat du 6e commandement de Dieu. S'il juge finalement qu'il faille refuser l'absolution, il en avertira le pénitent et lui fixera la ligne de conduite à suivre pour mettre sa conscience en règle et en paix.

Sévérité nécessaire: Même de France, Mgr de St-Vallier intervient, dans un *Mandement*, auprès de ses prêtres et de ses missionnaires, et les exhorte à rallumer leur zèle de pasteur: «... que ne pourriez-vous point faire par l'administration du Sacrement de Pénitence, si vous en usez en prudents et fidèles dispensateurs ! Evitez la précipitation, les accommodements aux maximes du monde, cette molle et basse indulgence qui fait tant de fausses pénitences et qui entretient une infinité de crimes. Pratiquez cette redoutable fonction dans l'esprit de Jésus-Christ et selon les règles de son Eglise, qui sont si bien marquées dans les Avis de Saint Charles (Borromée) dont nous avons si souvent recommandé la lecture. »³²

Souvent, écrit-il ailleurs, la liberté des pécheurs et leur persévérance dans le péché sont dues à leur facilité d'être absous. Mgr de St-Vallier devra, pour éviter tout abus, se réserver les plus gros péchés. Il insiste pour que les confesseurs ne donnent pas si facilement l'absolution aux indignes, précisant bien qu'il suivait en cela la coutume des grands diocèses de France et la pratique des saints. Il recommande de relire souvent la feuille *ad hoc* qu'il leur fait distribuer, où il indique les cas réservés, et ordonne que lecture publique en soit faite annuellement, en Communauté.³³ Une longue exhortation de la même teneur fut donnée à ses prêtres avant l'un de ses départs pour la France: « Relisez les saints Canons de la 14e session du Concile de Trente;

³² *Mandement donné à Paris, en 1696, dans Mandements, I: 351-353.*

³³ *Avis et Règlements publiés dans l'Assemblée, tenue à Ville-Marie, le 10 mars 1694, donnés en appendice au Rituel St-Vallier, 1ère éd., 53ss.*

examinez bien les marques de contrition de vos pénitents, ailleurs que dans leur accusation. C'est de la facilité de donner l'absolution que naît le dérèglement de la vie des chrétiens. Soyez père, juge, et médecin ! Imposez des pénitences proportionnées et convenables, et à ce propos, lisez la coutume de Saint Charles Borromée. Il est bon de leur imposer parfois des jeûnes, des mortifications corporelles, des chapelets, des lectures spirituelles, exigeant qu'ils s'éloignent du jeu, des mauvaises compagnies, et qu'ils fassent des aumônes. »³⁴

Sous l'impulsion d'un zèle ardent, il avertit bien ses confesseurs que le péché serait banni de cette ville (Québec) et de ce diocèse, qu'en somme tout dépendait de la bonne administration du Sacrement de Pénitence. Il croit que le peu d'amendement qu'il constate chez le peuple est dû à la négligence des confesseurs ; pour améliorer la situation, il leur lit et leur commente cinq ou six passages de saint Charles Borromée :

- que les pénitents ne changent pas facilement de confesseurs ;
- qu'on ne reçoive pas à confesse les femmes frisées et parées ;
- qu'on sache interroger sur les devoirs d'état, surtout sur la pureté ;
- qu'on refuse l'absolution dans les cas prévus ;
- enfin, qu'on ne se gêne pas pour donner des pénitences proportionnées.³⁵

Confession pascale : Les confesseurs devront préparer avec une particulière attention la confession pascale de leurs paroissiens. Pour ce faire, que le dimanche après la messe, et sur semaine en Carême, ils instruisent les fidèles sur leurs obligations. Les gens d'ailleurs doivent prendre toute cette période de pénitence pour se préparer à la grande confession annuelle ; ceux qui ne songeront à se confesser que dans la semaine de Pâques se verront refuser l'entrée au confessionnal et seront

³⁴ Mandement ne portant pas de date, mais probablement de 1691, dans *Mandements*, I : 283-286.

³⁵ *Avis donnés aux curés et missionnaires, dans une assemblée ecclésiastique tenue à Québec, le 5 février 1694*, dans *Mandements*, I : 309-315.

remis à plus tard. Pour plus d'ordre, que le Curé assigne à chaque famille le jour où elle pourra venir se confesser.³⁶ Ailleurs, il leur enjoint d'accorder facilement la permission d'aller à confesse à d'autres prêtres approuvés, surtout en Carême, s'il se trouve de bonnes raisons.³⁷ Oui, attention de ne pas attirer les gens à soi; les laisser libres !³⁸ Tout en sauvegardant l'usage des *Billets* et des *Certificats de confession*, que le curé voie à favoriser la liberté du pénitent en facilitant, répète-t-il encore, la confession à un autre, si besoin il y a. Dans chaque canton se trouve un Curé pour absoudre les cas réservés des femmes et des filles qui ne pourraient se déplacer sans danger.³⁹

L'aide des Pères: Il supplie les Pères réguliers d'appuyer les pasteurs en se prêtant pour confesser dans les paroisses et les dessertes abandonnées.⁴⁰

S'instruire: Afin que les confesseurs soient toujours à la page dans leur enseignement et leur direction, tant au confessionnal qu'en chaire, Mgr de St-Vallier leur recommande une série de lectures appropriées, qu'ils s'efforceront de faire: *l'Écriture sainte*; les *Ordonnances du Concile de Trente*; le *Catéchisme de Trente*; la *Somme de S. Thomas*; les écrits de Manochius, de Tirin, de Grenade, de s. François de Sales, de s. Antonin, du cardinal Tolet, de Marcantius, de Rodriguez, de Bonacia, de Layman; *l'Imitation de Jésus-Christ* de Gerson; les *Actes* de saint Charles Borromée, etc.⁴¹

Toutes ces règles disciplinaires, et d'autres encore, de même que ces sages conseils, se retrouvent énumérés et redonnés, sous diverses formes, surtout dans les Actes du 3e et 4e *Synode* de 1698 et 1700.⁴²

(à suivre)

Sherbrooke, P.Q.

VALÉRIEN ROY

³⁶ *Rituel St-Vallier*, 1ère éd., 171s. et *Mandements*, I: 389s.

³⁷ *Mandements*, I: 410.

³⁸ *Ibid.*, 325-328.

³⁹ *Rituel*, 1ère éd., 172s.

⁴⁰ *Mandements*, I: 422.

⁴¹ *Rituel*, 2ème éd., 108.

⁴² *Mandements*, I: 369ss. et 390-398.